

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION DU PARCOURS ANIMATION SOCIALE ET SOCIO-CULTURELLE AU SEIN DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE SPECIALITE CARRIÈRES SOCIALES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L.712-3 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'approuver la création du parcours suivant au sein du BUT spécialité carrières sociales :

- Animation sociale et socio-culturelle

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

